

SOMMAIRE DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA VILLE DE CHAPAIS

MISE EN CONTEXTE

En août 2017, le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020 de la Ville de Chapais est entré en vigueur. Depuis un changement législatif, le 2^e alinéa de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) prévoit que les municipalités doivent réviser leur PGMR tous les sept ans. La Ville de Chapais a donc confié, à la firme Argus Environnement inc., le mandat de procéder à la révision du PGMR en vigueur et de produire un projet de PGMR conformément aux dispositions de l'article 53.8 de la LQE. La résolution 21-02-050, adoptée le 22 février 2021 par le conseil de la Ville de Chapais, confirme le démarrage du processus de révision du PGMR.

Le 19 juillet 2022, la Ville de Chapais a adopté le projet de PGMR qui permet de faire un portrait régional de la gestion des matières résiduelles, de déterminer les orientations et les objectifs poursuivis par la Ville et d'établir les mesures et les actions à mettre en œuvre pour y arriver.

Le territoire d'application du PGMR vise la ville de Chapais ainsi que les secteurs de villégiatures suivants : Lac Buckell, Baie-Demers, Lac Cavan, Lac David, Lac Dulieux et Lac Opémisca. Le PGMR couvre l'ensemble des secteurs générant des matières résiduelles (résidentiel, industriel, commercial, institutionnel - ICI et le secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition - CRD). Ainsi, les actions prévues au PGMR tendent à l'atteinte des objectifs nationaux fixés par le gouvernement du Québec.

CONTENU

Le contenu du projet de PGMR respecte les éléments prévus par la *Loi sur la qualité de l'environnement* et cadre avec les orientations et objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*, de son *Plan d'action quinquennal* en vigueur (2019-2024) et de la *Stratégie de valorisation de la matière organique*. On retrouve, à l'intérieur du document, 10 chapitres :

1. Présentation du PGMR en vigueur (description des actions réalisées, en cours et non réalisées) ;
2. Portrait de la Ville de Chapais (description géographique, démographique et socio-économique) ;
3. Description du partage de responsabilités dans le domaine de la gestion des matières résiduelles ;
4. Recensement des installations, organismes et entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles ;
5. Description du système de gestion des matières résiduelles ;
6. Inventaire des matières résiduelles générées sur le territoire : résidentiel, ICI et CRD ;
7. Diagnostic territorial (bilan des actions réalisées, performance de la Ville par rapport aux objectifs gouvernementaux, forces et points à améliorer du système de gestion des matières résiduelles) ;
8. Élaboration des objectifs et orientations de la Ville de Chapais ;
9. Élaboration du plan d'action 2023-2030 permettant l'atteinte des objectifs fixés, incluant un budget et un calendrier de mise en œuvre ;
10. Description du programme de surveillance et de suivi de la mise en œuvre du plan d'action 2023-2030.

Parmi les grands enjeux de ce projet de PGMR, signalons le maintien et l'optimisation du service existant de collecte des matières recyclables, la mise à jour des outils de communication de la Ville afin d'encourager la réduction à la source, le réemploi et le recyclage des matières résiduelles, l'optimisation du service d'écocentre (ajout d'un espace pour le réemploi des matières), la construction d'une usine de traitement des eaux usées, la mise en place d'une collecte des matières organiques, la promotion des événements écoresponsables, le développement de l'économie circulaire ainsi que le maintien des efforts de la Ville afin d'être exemplaire dans sa gestion des matières résiduelles. La sensibilisation des citoyens et des entreprises à la gestion des matières résiduelles devra être réalisée davantage afin de diminuer les matières éliminées et augmenter le recyclage et la valorisation des matières recyclables et des résidus CRD.

(Argus Environnement inc., le 14 juin 2022)